

## Comment augmenter jusqu'à un facteur 5 la valorisation des CEE des collectivités de Haute-Vienne grâce à la charte Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires" ?

### Le dispositif de bonification

L'État a mis en place un dispositif incitatif supplémentaire sous la forme d'une bonification des CEE générés par certains types d'opérations (ces CEE pouvant être multipliés jusqu'à 5). Cette bonification est soumise à conditions. Pour pouvoir en profiter, il faut prendre contact avec un signataire de la charte avant de signer un devis.

### Le SEHV est désormais officiellement signataire de la charte.

Depuis la validation par la Direction générale de l'énergie et du Climat (DGEC) en septembre 2024, le SEHV peut faire bénéficier les collectivités de Haute-Vienne et leurs établissements publics d'une bonification de CEE dans le cadre du Groupement de valorisation des CEE qu'il organise avec six autres syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine.

**Les projets éligibles** : tout remplacement de système de chauffage de bâtiment tertiaire par :

- Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (fiche CEE BAT-TH-113) – **bonification x 5**
- Un raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur (fiche CEE BAT-TH-127) – **bonification en fonction de la surface**
- Une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau (fiche CEE BAT-TH-140) – **bonification x1,3 à x2**
- Une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau (fiche CEE BAT-TH-141) – **bonification x1,3 à x2**
- Une chaudière collective biomasse (fiche CEE BAT-TH-157) – **bonification x5**

Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-residentiels-collectifs-et-tertiaires>

### Conditions d'éligibilité :

Prendre contact avec un signataire de la charte avant de signer un devis

Les opérations concernées sont celles dont la date d'engagement, postérieure à la prise d'effet de la charte, intervient à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, et jusqu'à fin 2025 et la date d'achèvement d'ici le 31 décembre 2026.

Le SEHV informera les porteurs de projet de cette bonification dans le cadre du Groupement de valorisation des CEE avec le SEHV et six autres syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine.

### Contact SEHV

Pôle Energie Climat – 05 55 35 06 35

Le SEHV vous propose de remplir en priorité le formulaire suivant et vous recontactera dans les meilleurs délais : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScEjP-aw\\_uNZCREp53IJN0jTFn0uZpTTDBnWCSX9NAHWDTcIq/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScEjP-aw_uNZCREp53IJN0jTFn0uZpTTDBnWCSX9NAHWDTcIq/viewform)